COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 4 octobre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Simone RENOUF, Monsieur Daniel YOUF, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Monsieur François DE BOURGOING, Madame Catherine BOUDET, Monsieur Jérôme VICQUELIN, Monsieur Thierry LEONNEC, Monsieur Nicolas MARIE, Monsieur Philippe ISABELLE, Madame Laëtitia TURGIS, Monsieur Jordan LECHEVALLIER, Madame Gratienne PHILIPPE.

Absente excusée : DANIEL Valérie. **Absente** : Madame Rose-Marie PÉRRÉE.

Excusée ayant donnés pouvoir :
Madame Marlène GERARD a donné pouvoir à Madame Emilie CHAUVIN.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Laëtitia TURGIS.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 – AFFAIRES GENERALES

➢ DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE, ADJOINTE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Madame Annette ROUSSEVILLE, a remis sa démission de membre du conseil municipal au maire et du représentant de l'Etat.
Ce dernier a accepté cette démission le 31 aout dernier.
Elle a continué l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.
Annette ROUSSEVILLE était élue depuis le 24 juin 1995 et adjointe aux affaires sociales de 2014.
Au cours de la séance il lui a été rendu hommage pour son investissement au service de la commune et son dévouement auprès des personnes âgées, en particulier à la résidence LA ROYALE.

Compte tenu de cette démission, Valérie DANIEL est accueillie comme conseillère municipale puisqu'elle figurait sur la liste de la majorité en place.
Elle est immédiatement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

➢ NOMINATION D'UN ADJOINT

Conformément aux articles L2122.7 et L2122.7.2 monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection d'une adjointe pour remplacer le 5ème adjointe démissionnaire comme le prévoit la réglementation.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de remplacer l'adjointe démissionnaire, dans son poste de 5ème adjoint aux affaires sociales.

Il est procédé ensuite à l'élection rapportée dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Une seule candidate : Valérie DANIEL

17 votants, 16 présents et un pouvoir
Majorité absolue : 9
Résultat du vote à bulletin secret :
Valérie DANIEL : 14 voix
Laëtitia TURGIS : 1 voix
BLANCS ; 2

Valérie DANIEL a été élue 5ème adjointe, aux affaires sociales et immédiatement installée dans ses fonctions.

➢ CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION – Mise en place de la procédure d'enregistrement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2021 portant instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation tel que prévu aux art L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 23 septembre 2021 instaurant un régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme ;

CONSIDERANT que l'article L.324-1-1 du Code du tourisme permet dans les communes, où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 à L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, comme c'est le cas pour notre territoire, qu'une délibération du conseil municipal puisse décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme.

QUE dans les communes ayant mis en œuvre la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable mentionnée au III de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

CONSIDERANT la faculté ainsi offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT le constat sur notre territoire de la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire de la commune, et l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, dès la première nuitée. La déclaration est effectuée au moyen d'un télé-service dans les conditions prévues au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme. Ce service de télé-déclaration fera l'objet d'une convention avec Calvados Attractivité.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du Tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

La déclaration préalable donne lieu à un accusé réception comprenant un numéro de déclaration, conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la commune, à compter de la publication de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Port en Bessin-Huppain

Calvados ATTRACTIVITÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DECLALOC' – PROCEDURE D'ENREGISTREMENT – ET DE PARTAGE DES DONNÉES INFORMATIQUES AFFÉRENTES

PREAMBULE

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique.

L'activité de location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes doit faire l'objet d'une déclaration en mairie, excepté pour les meublés de tourisme constituant la résidence principale du loueur (ne pas dépasser 120 jours de location). Ces informations collectées par la commune sont ensuite remontées à l'Intercommunalité qui procède à la collecte de la taxe de séjour.

La location des locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service est régie par plusieurs lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN (article 145)

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation pour les communes situées en zone tendue (CCH - L. 631-7 et L. 631-9) et
- La possibilité pour toutes les communes de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation et une meilleure appréhension des recettes de taxes de séjour (rée, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration Calvados Attractivité a acquis le service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, formalité administrative méconnue des loueurs qui doivent déclarer leur activité en mairie.

Il permet également aux hébergeurs, collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, Calvados attractivité propose ce service mutualisé à la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN, qui a fait la demande auprès de la Préfecture du Calvados pour être déclarée en zone tendue.

Il est décidé de passer une convention ENTRE :

Calvados attractivité, dont le siège social est situé 8 rue Renoir – 14054 CAEN CEDEX 4, représentée par sa Présidente, Madame Mélanie LEPOULTIER, dûment habilitée à l'effet des présentes d'une part,

ET

La commune de Port en Bessin-Huppain, dont le siège est situé 15 rue docteur Camille HUET , 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN représentée par son Maire, Monsieur Christophe VAN ROYE en sa qualité de maire dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

ARTICLE 1. OBJET

Calvados attractivité met à disposition de l'ensemble des Collectivités du Calvados un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Calvados attractivité a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme
- Le CERFA de chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement unique à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne pour les meublés de tourisme.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN et Calvados attractivité, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DeclaLoc' pour le module procédure d'enregistrement.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Calvados attractivité s'engage à travers l'action de la société Nouveaux Territoires à assurer les actions suivantes :

- Mettre à disposition de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN, la plateforme « DeclaLoc' » », téléservice produit par Nouveaux Territoire, permettant à tout propriétaire de meublés de tourisme de bénéficier d'un numéro d'enregistrement pour sa location

- Assurer la sécurité des données informatiques collectées par la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN, dans le respect des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données

- N'utiliser les données transmises par la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN que dans le cadre de ses missions légales et exclusivement à des fins statistiques anonymes

- Veiller à ce que les différents partenaires ne puissent accéder qu'aux informations concernant leur propre territoire

- Sensibiliser et informer les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN des dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée et les former à l'utilisation du service (tutoriel fourni)

- Veiller au bon fonctionnement de l'outil et effectuer le lien avec son prestataire Nouveaux Territoires en cas de problème technique ou d'évolution nécessaire.

La commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN s'engage à :

- Autoriser l'accès à Calvados attractivité et à Bayeux Intercom aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et dans les limites des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données

- Participer aux éventuelles formations mises en œuvre par Calvados attractivité pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation

- Communiquer la mise en ligne de la plateforme DeclaLoc' auprès des hébergeurs et informer Calvados attractivité de ces actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

Calvados attractivité commande, paye et gère la relation contractuelle avec la société Nouveaux Territoires. Calvados attractivité prend à sa charge les frais d'installation et de mise en service de l'outil DECLALOC.FR, ainsi que le module statistique.

Calvados attractivité fait également l'avance de la maintenance annuelle de l'outil dont le coût mutualisé s'élève à 3 400 € HT (2019) pour tout le territoire du Calvados. Ce montant a été divisé par le nombre de partenaires potentiels de l'outil soit 17 EPCI en 2017 représentant un montant de 200 € HT par partenaire.

Pour la commune de, PORT EN BESSIN-HUPPAIN le coût de la maintenance est pris en charge par la communauté de communes Bayeux Intercom dans le cadre de la convention de mise à disposition du service Décla'Loc signée avec Calvados attractivité.

ARTICLE 4. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

4.1 La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

4.2 La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

4.3 La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

4.4 La présente convention devra faire l'objet d'un avenant spécifique si les parties souhaitent organiser l'utilisation des données collectées à d'autres fins que statistiques et particulièrement s'il s'agit de promotion du classement touristique ou de marketing auprès des propriétaires.

ARTICLE 5. LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.
En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.
La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la notification de la convention.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 5 pages.

Fait en 2 exemplaires à ....., le .....(date de notification)

Pour Calvados attractivité
La Présidente Mélanie LEPOULTIER

Pour la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN
Le Maire Christophe VAN ROYE

4/5

➢ QUARTIER NEXITY – Reprise des voiries, modification d'une décision du 13/12/2018

Exposé de Monsieur le maire qui rappelle qu'en décembre 2018, le conseil municipal avait décidé de reprendre des voiries et espaces verts de l'opération du quartier NEXITY, mais une parcelle située à l'arrière des maisons de l'allée Jean-François de LA PEROUSE, cadastrée AN 126 n'avait été retenue que pour partie.
Monsieur le maire propose de reprendre cette bande de terrain dans sa totalité pour permettre à l'Association en charge de la gestion des parties communes de ce quartier d'être dissoute.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents il est donc décidé de :

- **d'ACQUERIR** à titre gratuit par la commune des parcelles cadastrées AN 126, AN 111, AN 63 et AN 64, (en vert sur le plan annexé) ainsi que les parcelles AN 66 et AN 70 (en orange sur le plan annexé).

- **DE CLASSER dans le domaine public communal** de la voirie et d'espace vert identifiés sur le plan annexé à la présente délibération en vert,

DE CLASSER dans le domaine privé communal des parcelles AN 66 et 70 qualifiés comme bassin de rétention, identifiés sur le plan annexé en orange,

- **D'INTERGRER** la voirie d'une longueur de 107 ml pour l'allée Jean-François de La Pérouse pour partie, et de 258 ml pour l'allée Dumont d'Urville pour partie, dans le domaine public communal,

- **DECIDE** que les frais inhérents à cette opération (notaire et géomètre) sont à la charge de l'ASL PORT EN BESSIN-NEUVILLE

- **DONNE** à monsieur le maire ou son représentant l'autorisation pour signer les actes qui seront confiés à Maitre GAUDART, notaire à BAYEUX.

Un plan est annexé à la présente délibération pour illustrer cet exposé.

➢ MICRO-FOLIES – présentation du projet et demande de subvention DETR/DSIL 2021

Le projet de Micro-Folie constitue un chaînon stratégique dans la nouvelle trajectoire initiée par notre commune, en tant que centralité et pôle relais identifié au sein de Bayeux Intercom. Lauréate du dispositif Petites Villes de Demain et travaillant actuellement à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, notre commune a placé la Micro-Folie comme étant l'un des projets « phares » de dynamisation de son territoire. La Micro-Folie, véritable outil culturel de médiation au service des familles du territoire, permettrait de renforcer la visibilité du site d'implantation et de structurer le parcours visiteurs au sein la commune.

Cependant, remarquant dans les analyses des contrats de territoire que Port en Bessin-Huppain est situé dans un désert culturel, la municipalité s'est fixé comme objectif d'intensifier ses efforts en matière d'offre culturelle et d'en faciliter ainsi l'accès à sa population. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du programme « Petites villes de demain », programme de revitalisation des centres de petites villes, dont notre commune est lauréate, aux côtés de la ville de Bayeux, sur le territoire de Bayeux Intercom,

C'est pourquoi, nous souhaitons adhérer au dispositif Micro-Folie porté par le ministère de la Culture et coordonné par La Villette et prévoyons d'installer un musée numérique au sein de son centre culturel. La commune a d'ores et déjà envoyé une lettre d'intention dans ce sens au président de La Villette.
Cet équipement offrirait, non seulement aux Portais mais aussi à chaque habitant du territoire intercommunal et au-delà, la possibilité de découvrir des chefs d'œuvres des collections nationales et les inciterait à pousser la porte des musées, théâtres (…) locaux, régionaux ou nationaux. La Micro-Folie, lieu d'échange vivant, familial et ouvert sur la ville, s'intègre donc pleinement.
Ce dispositif proposé par la Villette est bien une opportunité pour dynamiser notre centre culturel et son offre à destination de tous : habitants du bassin de vie, visiteurs, scolaires etc….
Nous disposons d'un lieu identifié, d'une solide expérience et de personnel qualifié.

Une estimation des dépenses d'équipement et de travaux de remise en état a été faite.

Afin de bénéficier de subventions au titre de la DETR sur les crédits 2021 de l'état d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 40 % de l'investissement, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à ce projet et d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter des aides financières pour permettre la mise en œuvre de ce projet.

La DRAC doit lancer un appel à projet sur lequel nous nous positionnerons également pour obtenir le maximum d'aide pour financer ce projet.

En annexe un plan de financement.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents il est décidé :

- **d'approuver** le projet de MICRO FOLIE pour notre commune afin de dynamiser l'offre culturelle déjà existante sur notre commune et de faire profiter à l'ensemble des habitants de notre territoire et les visiteurs des œuvres des grands musées comme le propose LA VILLETTE,
- **D'approuver** le plan de financement joint en annexe,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat pour mener à bien ce projet financièrement,
- **De solliciter** officiellement l'adhésion de notre commune auprès de la présidente de LA VILLETTE
- **De répondre à** tous les appels à projets à venir pour compléter le financement présenté pour ce projet.

Plan de financement - projet Micro-Folie - Port en Bessin-Huppain

Dépenses prévisionnelles	
NATURE DE DEPENSE	Montant en € (H.T)
Acquisition foncière	0 €
Acquisition immobilière	0 €
Etude ou assistance à maîtrise d'ouvrage	0 €
Dépenses de travaux :	
Salle d'exposition :	
réfection de l'éclairage	4 135 €
réfection du plafond	2 000 €
réfection du sol	3 000 €
Accueil :	
réfection murs et plafond	2 000 €
réfection du sol	2 000 €
Sanitaires	
refection sols et murs	1 500 €
renouvellement équipement intérieur	500 €
Dépenses d'équipement :	
achat et pose de stores (occultation de la salle)	1 694 €
ordinateur, tablettes, casques pour musée numérique	11 049 €
diffusion son et images pour musée numérique	31 300 €
mobilier (chaises, mobilier de jardin)	9 000 €
signalétique intérieure / extérieure	5 000 €
Aléas	4 500 €
Sous-total	77 678 €
A déduire des dépenses :	
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc.)	
Remboursement de sinistre par l'assurance	
TOTAL H.T	77 678 €

Recettes prévisionnelles		
SOURCE DE FINANCEMENT	Montant en € (H.T)	Taux (en %)
AIDES PUBLIQUES		
Union Européenne		
Etat - DETR	31 071,00 €	40%
Etat - DSIL		
Etat - FNADT		
DRAC ?		
Conseil régional		
Conseil départemental		
Autres subventions (à préciser)		
Subvention de La Villette ?		
...		
...		
Sous-total 1 (1)	31 071,00 €	
AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres	46 607,00 €	
Emprunts		
Autres (à préciser)		
...		
...		
Sous-total 2	46 607,00 €	
TOTAL H.T	77 678,00 €	

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du montant total (H.T).

2 – FINANCES

➢ CENTRE EUROPEEN DU RESISTANT – Projet d'un dispositif de médiation pour déficients visuels : participation financière de la commune.

Le Centre européen du Résistant Déporté, situé sur l'ancien camp de concentration de NATZWELLER-STRUTHOF a été classé monument historiques depuis 2011 et ce centre a à cœur d'améliorer l'accessibilité de son patrimoine historique aux personnes en situation de handicap.

Le Directeur a envoyé une lettre au cours de l'été pour indiquer que la réflexion sur la mise en œuvre des procédés de médiation avait été inspirée par le Portais Arthur POITEVIN, résistant déporté au camp de KL-NATZWELLER, aveugle dès l'âge de 3 ans et compositeur de la « la voix du rêve », l'hymne des déportés.

En hommage à cette figure de la déportation, le CERD a formalisé le projet d'installer une maquette tactile à destination des déficients visuels.

Le CEDR recherche des partenaires.

La commune est donc sollicitée pour aider au financement de ce noble projet en versant une subvention.
La commission des finances réunie le 20 septembre dernier propose de verser une somme de 500 € pour participer.

D'autre part la commune diffuse sur son site internet la demande d'appel aux dons individuels.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de verser la somme de 500 € au CERD pour le projet présenté ci-dessus.
- charge Monsieur le maire d'en informer le CERD et de procéder au versement de cette somme.

➢ GITE – décision modificative n° 1

Il convient de proposer une décision modificative pour le budget du gîte de 2021, comme présenté dans le document annexé à la présente délibération.

La commission des finances réunie le 20 septembre dernier a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- décide de réaliser cette décision modificative
- charge Monsieur le maire ou son représentant de la mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-211405154-20211004-D2021_61-DE

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	12 575,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	4 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	400,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	60,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	2 000,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	1 050,00	0,00	0,00
6238	Divers		0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	60,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	775,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	950,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 328,93	104,00	104,00
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	150,00	104,00	104,00
6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	6 178,93	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur		0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	19 303,93	104,00	104,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	874,80	-104,00	-104,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	20 178,73	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	21 178,73	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER 2020	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

➢ GOUT DU LARGE des 6 et 7 novembre prochain – TARIFS 2021

Les tarifs des différentes animations et prestations pour la prochaine édition du GOUT DU LARGE les 6 et 7 novembre prochains doivent être validés par le conseil municipal.

Ils ont été présentés et approuvés en commission culture et en commission des finances en septembre.

Festival MUSIQUE SOUS LES EMBRUNS

- Entrées pour les concerts – Tarif Plein :
  - Entrées pour les concerts d'une heure 10 €
  - Entrées pour le concert de deux heures du samedi soir 15 €
  - Entrées pour les concerts – Tarif Réduit pour les enfants de moins de 10 ans et les habitants de Port en Bessin-Huppain :

❑ *1 place de concert gratuite à choisir parmi tous les concerts, dans la limite de 50 places par concert,*

❑ *la seconde à demi-tarif et les autres au tarif normal,*

❑ *Places à retirer au centre culturel, dans le délai indiqué sur le courrier qui a été distribué à la population.*

  - Entrées pour les concerts d'une heure 5 €
  - Entrées pour le concert du samedi soir 7,50 €

- PASS 3 CONCERTS : 30 €

Les frais de réservation par internet seront pris en charge par la commune

Ateliers culinaires

- Atelier familial / personne – 5 places de 2 personnes d'un même foyer 5 €
- Happening culinaire – cours de cuisine / personne – 5 places 10 €
- Happening culinaire – démonstration avec dégustation / personne – 17 places 4 €

Les dégustations : le carnet de 3 dégustations : 3.00 €

Visites guidées :
- ➢ 5 €/personne
- ➢ 3 €/personne – pour les 11 à 17 ans
- ➢ Gratuit pour les enfants 10 ans et moins

REDEVANCES ET PARTICIPATIONS

- Pêcheurs : redevance pour la vente de coquilles Saint Jacques ou des produits de la mer sous la criée, pour la durée de la manifestation, pour les **bateaux de plus de 10 mètres ou/et qui pratiquent la pêche de la coquille Saint-Jacques** : 300 €

- Pêcheurs : redevance pour la vente de coquilles Saints Jacques ou des produits de la mer sous la criée, pour la durée de la manifestation, pour **les bateaux de moins de 10 mètres ou/et qui ne pratiquent pas la pêche de la coquille Saint-Jacques :** 200 €

- Mareyeurs ou poissonniers : redevance pour la vente de coquilles Saint Jacques ou de produits de la pêche normande sous la criée. **Prix au ml pour la durée de la manifestation :** 60 €

Droits de place des commerçants non-sédentaire :

- Prix au ml, par jour, avec un minimum de 3 ml : 12 €
- Fourniture de l'électricité, par jour : 4 €

La mise à disposition est gratuite pour les commerçants locaux.

Campings Cars :

Pour les camping-cars qui stationneront en dehors de l'aire aménagée, sur les parkings réservés à cet effet et sur tout le domaine public communal, il est proposé de reconduire le tarif pratiqué les trois dernières années, **soit 6 € la nuit.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les tarifs comme mentionné ci-dessus.

➢ ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE – prêt bancaire

La commission des finances a étudié trois offres de prêt et propose aux membres du conseil municipal de retenir celle de LA BANQUE POSTALE

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de Prêt :	125 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	7 ans
Objet du contrat de prêt :	Acquisition d'une balayeuse Type Swingo CS256 de la marque EUROPE SERVICE

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2028
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 125 000,00 €

Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/11/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,29%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	
Commission d'engagement :	200,00 EUR

Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé cette proposition et a autorisé le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ce contrat de prêt.

➢ BUDGET VILLE – décision modificative n° 1

Il convient de proposer une première décision modificative pour le budget principal de la commune afin d'ajuster certaines recettes et dépenses effectuées ou à venir.

Le document est annexé à la présente délibération

Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- **décide** de réaliser cette décision modificative

- **charge** Monsieur le maire ou son représentant de la mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-211405154-20211004-D2021_64-DE

COMMUNE PORT EN BESSIN-HUPPAIN - 14 - MAIRIE DE PORT EN BESSIN-

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	700 781,00	27 091,00	
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	12 000,00	0,00	
60611	Eau et assainissement	13 980,00	0,00	
60612	Énergie - Électricité	37 620,00	0,00	
60621	Combustibles	19 100,00	0,00	
60622	Carburants	13 600,00	0,00	
60623	Alimentation	7 020,00	0,00	
60624	Produits de traitement	1 100,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	48 567,00	0,00	
60633	Fournitures de voirie	11 800,00	0,00	
60636	Vêtements de travail	4 100,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	6 100,00	540,00	
6068	Autres matières et fournitures	20 200,00	0,00	
611	Contrats prestations services	19 393,00	0,00	
6122	Crédit-bail mobilier	15 135,00	0,00	
6132	Locations immobilières	1 000,00	0,00	
6135	Locations mobilières	41 634,00	7 000,00	
61521	Terrains	14 212,00	0,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	28 650,00	0,00	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	6 000,00	1 010,00	
615231	Entretien et réparations voiries	65 500,00	7 431,00	
615232	Entretien et réparations réseaux	1 500,00	5 000,00	
61551	Matériel roulant	13 000,00	0,00	
61558	Autres biens mobiliers	7 166,00	0,00	
6156	Maintenance	28 097,00	0,00	
6161	Assurance multirisques	15 643,00	0,00	
6168	Autres primes d'assurance	92,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	3 219,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	7 091,00	0,00	
6188	Autres frais divers	4 185,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	600,00	0,00	
6226	Honoraires	11 245,00	3 496,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 880,00	0,00	
6228	Divers	5 000,00	0,00	
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	
6232	Fêtes et cérémonies	49 635,00	-1 020,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 400,00	1 500,00	
6237	Publications	2 503,00	0,00	
6238	Divers	23 575,00	0,00	
6247	Transports collectifs	4 000,00	0,00	
6248	Divers	200,00	0,00	
6256	Missions	690,00	0,00	
6257	Réceptions	5 500,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	13 280,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	950,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	4 733,00	74,00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	680,00	0,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 327,00	2 030,00	
62876	A un GFP de rattachement	9 587,00	0,00	
62878	A d'autres organismes	800,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	66 926,00	0,00	
63512	Taxes foncières	10 500,00	0,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	400,00	0,00	
6358	Autres droits	400,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 152 621,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	659,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-211405184-20211004-D2021_54-DE

COMMUNE PORT EN BESSIN-HUPPAIN - 14 - MAIRIE DE PORT EN BESSIN-

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	10 332,00	0,00	
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	1 977,00	0,00	
6411	Personnel titulaire	706 530,00	0,00	
6413	Personnel non titulaire	64 676,00	0,00	
64168	Autres emplois d'insertion	32 426,00	0,00	
6417	Rémunérations des apprentis		0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	107 149,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	177 433,00	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 786,00	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	26 600,00	0,00	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		0,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 179,00	0,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	6 572,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 032,00	0,00	
6478	Autres charges sociales diverses	6 171,00	0,00	
014	Atténuations de produits	8 000,00	0,00	
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	9 000,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	280 071,00	0,00	
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	14 568,00	0,00	
6531	Indemnités	71 027,00	0,00	
6533	Cotisations de retraite	2 984,00	0,00	
6536	Formation	500,00	0,00	
65372	Cotisations au fonds de financement de l'aloc° de fin de mandat	150,00	0,00	
6541	Créances admises en non-valeur		0,00	
6542	Créances éteintes		0,00	
6553	Service d'incendie	50 456,00	0,00	
65548	Autres contributions	79 000,00	0,00	
6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00	0,00	
65738	Autres organismes publics	350,00	0,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	30 646,00	0,00	
65888	Aides	25 300,00	0,00	
65888	Autres	60,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+655)	2 142 473,00	27 091,00	
66	Charges financières (b)	60 600,00	0,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	49 600,00	0,00	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	500,00	0,00	
6688	Autres	500,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	7 498,00	1 650,00	
6713	Secours et dots	4 000,00	1 650,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 498,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	138 119,50	-24 161,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	2 338 690,50	4 520,00	
023	*Virement à la section d'investissement*	458 435,00	0,00	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	11 919,00	0,00	
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles*	11 919,00	0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	470 357,00	0,00	
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*470 357,00*	*0,00*	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 809 047,50	4 520,00	

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-211405154-20211004-D2021_54-DE

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

	+
RESTES A REALISER 2020	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 820,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-211465154-20211004-D2021_64-DE

COMMUNE PORT EN BESSIN-HUPPAIN - 14 - MAIRIE DE PORT EN BESSIN-H

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	4 195,00	0,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 195,00	0,00	
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	163 423,00	0,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	3 500,00	0,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	16 815,00	0,00	
70328	Autres droits de stationnement et de location	44 628,00	0,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses	7 000,00	0,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	22 000,00	0,00	
70632	A caractère de loisirs	35 000,00	0,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	6 500,00	0,00	
70848	aux autres organismes	8 600,00	0,00	
70876	Par le GFP de rattachement	8 700,00	0,00	
70878	par d'autres redevables	4 200,00	0,00	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'couv	6 280,00	0,00	
73	Impôts et taxes	1 458 036,00	-9 760,00	
73111	Impôts directs locaux	1 157 241,00	0,00	
73211	Attribution de compensation	164 796,00	0,00	
7336	Droits de place	47 000,00	0,00	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	39 000,00	-9 760,00	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publ	50 000,00	0,00	
74	Dotations, subventions et participations	601 892,00	0,00	
7411	Dotation forfaitaire	233 067,00	0,00	
74121	Dot Solidarité rurale 1ère Frac	146 121,00	0,00	
74127	Dotation nationale de péréquation	12 756,00	0,00	
744	FCTVA	11 000,00	0,00	
74718	Autres	55 499,00	0,00	
7473	Départements	24 033,00	0,00	
74751	GFP de rattachement	11 765,00	0,00	
7478	Autres organismes	50 000,00	0,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncier	57 305,00	0,00	
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	96 659,93	0,00	
752	Revenus des immeubles	89 276,00	0,00	
7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	6 178,93	0,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	195,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		2 322 806,93	-9 760,00	
76	Produits financiers (b)	13,00	0,00	
7688	Autres produits financiers	13,00	0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	12 668,00	14 270,00	
7713	Libéralités reçues	11 000,00	0,00	
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)		8 290,00	
7788	Produits exceptionnels divers	1 668,00	5 980,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 335 486,93	4 520,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 335 486,93	4 520,00	

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-211405154-20211004-D2021_64-DE

COMMUNE PORT EN BESSIN-HUPPAIN - 14 - MAIRIE DE PORT EN BESSIN-H

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

	+
RESTES A REALISER 2020	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 820,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-211405154-20211004-D2021_64-DE

COMMUNE PORT EN BESSIN-HUPPAIN - 14 - MAIRIE DE PORT EN BESSIN-H

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapi/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	16 644,00	0,00	
2031	Frais d'études	11 644,00	0,00	
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	166 804,00	6 119,00	
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	1 600,00	0,00	
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	153 668,00	6 119,00	
20422	Privé - Bâtiments et installations	11 136,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	268 646,00	17 163,00	
2116	Cimetières	14 922,00	0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		0,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		9 180,00	
21316	Équipements du cimetière	5 000,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	23 107,00	0,00	
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	21 674,00	353,00	
2152	Installations de voirie	1 743,00	900,00	
21534	Réseaux d'électrification		2 392,00	
21538	Autres réseaux		0,00	
21571	Matériel roulant - Voirie	130 000,00	0,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 930,00	0,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 122,00	0,00	
2161	Oeuvres et objets d'art	1 600,00	0,00	
2182	Matériel de transport	23 400,00	2 531,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 260,00	0,00	
2184	Mobilier	3 906,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	9 983,00	1 627,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	741 260,20	5 396,00	
2312	Agencements et aménagements de terrains	120 712,00	0,00	
2313	Constructions	88 639,10	0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	531 909,10	5 396,00	
	Total des dépenses d'équipement	1 181 354,20	28 678,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
10226	Taxe d'aménagement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	114 000,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	
020	Dépenses imprévues [investissement]	38 481,00	-1 825,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)	36 481,00	-1 825,00	
	Total des dépenses financières	151 481,00	-1 825,00	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 332 835,20	26 873,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	
041	Opérations patrimoniales		0,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 332 835,20	26 873,00	

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-211466184-20211004-D2021_64-DE

COMMUNE PORT EN BESSIN-HUPPAIN - 14 - MAIRIE DE PORT EN BESSIN-H

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

	+
RESTES A REALISER 2020	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 073,00

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-211405154-20211004-D2021_64-DE

COMMUNE PORT EN BESSIN-HUPPAIN - 14 - MAIRIE DE PORT EN BESSIN-H

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chapt/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	267 608,45	0,00	
1322	Départements	45 000,00	0,00	
1328	Autres	14 644,00	0,00	
1341	Dotat° équipt territoires ruraux	160 201,13	0,00	
1342	Amendes de police	16 000,00	0,00	
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	21 763,32	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	351 609,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	351 609,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		0,00	
	Total des recettes d'équipement	609 117,45	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	213 301,58	26 673,00	
10222	F.C.T.V.A.	70 000,00	15 673,00	
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	11 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	123 301,58	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	
024	Produits de cessions		0,00	
	Total des recettes financières	214 301,58	26 673,00	
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	823 419,03	26 673,00	
021	*Virement de la section de fonctionnement*	458 438,00	0,00	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	11 919,00	0,00	
28041511	*GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études*		0,00	
28041582	*Autres groupements - Bâtiments et installations*	8 919,00	0,00	
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	3 000,00	0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	470 357,00	0,00	
041	*Opérations patrimoniales*		0,00	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	470 357,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)	1 293 776,03	26 673,00	

RESTES A REALISER 2020	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 673,00

➢ BAYEUX INTERCOM – groupement de commandes fournitures administratives

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de Communes Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux, son CCAS, l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom et le Syndicat Mixte Bessin Urbanisme proposent de renouveler le groupement de commandes en vue de la relance du marché relatif à la fourniture et livraison de matériels bureautiques administratifs et scolaires, de papier et de consommables informatiques, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Toutes les communes membres du territoire ont été sollicitées pour faire partie de ce groupement d'achats. A ce titre, notre commune a répondu favorablement.

Les besoins porteraient sur :
- Lot 1 : fournitures administratives
- Lot 2 : consommables informatiques
- Lot 3 : papier

Le marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande prendrait effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prix seraient issus d'un bordereau de prix remisés regroupant les besoins les plus courants et d'un catalogue fournisseur pour les besoins ponctuels avec un pourcentage de remise fixe pendant toute la durée du marché.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom serait désignée coordonnateur de ce groupement et serait chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement. Une fois le marché notifié, chaque membre du groupement exécutera le marché à hauteur de ses propres besoins.

Pour information :

Le lancement de la consultation se fera en octobre 2021 pour une remise d'offres au mois de novembre 2021 et une attribution en décembre 2021.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité a décidé :

- **De participer au** groupement de commandes « fourniture et livraison de matériels bureautiques administratifs, de papier et de consommables informatiques » pour les lots :

  ☑ ***Lot 1 : fournitures administratives***
  ☑ ***Lot 3 : papier***

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention (projet joint en annexe).

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ARTICLES L2113-6 ET L2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre,

- **La Commune de Bayeux**, représentée par Monsieur Patrick GOMONT, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du _____ ;

- **Le CCAS de Bayeux,** représenté par Madame Lydie POULET, agissant en qualité de Vice-Présidente, en vertu d'une délibération en date du _____ ;

- **L'office de Tourisme de Bayeux Intercom** représenté par Monsieur Loïc JAMIN, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération en date du _____ ;

- **Le syndicat mixte Bessin Urbanisme** représenté par Monsieur Arnaud TANQUEREL, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération en date du _____ ;

- **La Commune de Chouain** représentée par Monsieur Gérard ICHMOUKAMETOFF, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du _____ ;

- **La Commune de Port-en-Bessin-Huppain,** représentée par Monsieur Christophe VAN ROYE, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du _____ ;

- **La Commune de Ryes,** représentée par Monsieur Roger GUCCIARDI, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du _____ ;

- **La Commune de Sommervieu,** représentée par Madame Mélanie LEPOULTIER, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du _____ ;

- **La Commune de Tracy-sur-Mer,** représentée par Monsieur Daniel CATTELAIN, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du _____ ;

- **La Commune de Vaucelles,** représentée par Monsieur Guillaume GAUTIER-LAIR, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du _____ ;

D'une part,

Et

- **La Communauté de Communes Bayeux Intercom,** représentée par Monsieur Benoît FERRUT, agissant en qualité de 3ème Vice-Président, en vertu d'une délibération en date du _____

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 sur les groupements de commandes ;

Considérant l'intérêt de regrouper la Commune de Bayeux, son CCAS, la Communauté de communes Bayeux Intercom, l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom, le Syndicat Mixte Bessin Urbanisme et les Communes de Chouain, Port-en-Bessin-Huppain, Ryes, Sommervieu, Tracy-sur-Mer et Vaucelles pour permettre des économies d'échelle ;

Considérant l'intérêt de mutualiser la passation de la procédure de marché public pour la fourniture et livraison de matériels bureautiques administratifs et scolaires, de papier et de consommables informatiques ;

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les entités précitées, en vue de la passation d'un marché pour chacun des membres du groupement.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités financières.

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet la fourniture et la livraison de matériels bureautiques administratifs et scolaires, de papier et de consommables informatiques.

Article 2 – Coordonnateur

La Communauté de Communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.
Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés, avec le cocontractant choisi par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur.

Article 3 – Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur

Le pouvoir adjudicateur du coordonnateur attribue, signe et notifie le marché pour le compte des membres du groupement.
Il signe et notifie également tous les actes nécessaires à sa bonne exécution, lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement (avenant, OS,...).

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution et signe et notifie les actes en son nom et pour son compte (bons de commande, OS, avenant,...).

Article 4 – Frais de gestion des procédures

La Communauté de Communes Bayeux Intercom assurera à ses frais, le fonctionnement du groupement.

Article 5 – Dispositions financières

Les dépenses annuelles relatives à l'objet de ce groupement de commandes sont estimées à 101 500 € HT, dont :

- Part de Bayeux Intercom : 62 500 € HT
- Part de la Ville de Bayeux : 20 000 € HT
- Part du CCAS : 3 000 € HT
- Part de l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom : 2 500 € HT
- Par de Bessin Urbanisme : 5 000 € HT
- Par de la commune de Chouain : 625 € HT
- Part de la commune de Port en Bessin Huppain : 5 000 € HT
- Part de la commune de Ryes : 625 € HT
- Part de la commune de Sommervieu : 700 € HT
- Part de la commune de Tracy-sur-Mer : 750 € HT
- Part de la commune de Vaucelles : 800 € HT

Les dépenses relatives aux prestations seront réglées par chaque membre du groupement pour la partie qui les concerne.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du marché.

Article 7 – Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Le retrait d'un des membres en cours de passation ou d'exécution du marché ne fait pas obstacle à la poursuite des relations contractuelles du membre du groupement restant avec les prestataires titulaires du marché.

Article 8 – Mesures d'ordre

La présente convention est établie en 11 exemplaires originaux :

- un exemplaire original pour chaque membre du groupement.

INFORMATIONS :

Date des prochaines réunions :

COMMISSION COMMUNICATION le 7 OCTOBRE
COMMISSION URBANISME le 11 OCTOBRE
COMMISSION COMMERCE/CULTURE à fixer
REUNION PUBLIQUE AVEC LE SDEC POUR COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC LE 25 OCTOBRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,
Laëtitia TURGIS

Le Maire,
Christophe VAN ROYE